

L'accompagnement des personnes handicapées

**Le prochain rendez-vous participatif
du Conseil général**

L'énergie : un défi pour notre avenir

Mardi 9 décembre 2008

de 14h à 18h

Maison du département

Quimper



**Direction des personnes âgées
et des personnes handicapées**

Cité administrative de Ty-Nay - 29196 Quimper cedex

Tél. 02 98 76 22 46 - fax 02 98 76 24 49

www.cg29.fr



Rendez-vous participatif

Jeudi 2 octobre 2008

Maison pour tous - Ergué-Gabéric



Édito



Campagne 2008

Sur le réseau abris-voyageurs du Conseil général (Mille faces)

Dans le cadre de son premier Agenda 21 (2006-2009), l'Assemblée départementale a souhaité renforcer l'information et la concertation autour de grands enjeux du Finistère et des actions du Conseil général, notamment par la mise en place d'un cycle de rendez-vous participatifs.

Le Conseil général du Finistère a engagé en 2006, la mise en œuvre de son troisième schéma d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes handicapées qui définit pour 5 ans les grandes orientations politiques départementales dans ce domaine. Ce schéma souhaite répondre à trois enjeux majeurs : la prise en compte du vieillissement des personnes handicapées, l'accompagnement des personnes pour leur permettre de vivre chez elle, mais aussi le renforcement du partenariat avec les établissements pour améliorer la prise en charge sanitaire et médico-sociale.

Nous avons souhaité organiser ce forum afin de recueillir le témoignages, les points de vues et les propositions des personnes handicapées, des familles, des associations et des professionnels du secteur afin de répondre le mieux possible à leurs besoins de prise en charge en fonction de leur autonomie et de leur projet de vie.

Gilbert MONFORT

Vice-Président en charge
des solidarités

Pierre MAILLE

Président
du Conseil général
du Finistère



Les rendez-vous participatifs

Dans le cadre de son premier Agenda 21 (2006-2009), l'Assemblée départementale a souhaité renforcer l'information et la concertation autour des grands enjeux du Finistère et des politiques du Conseil général, au travers de rendez-vous participatifs ouvert à tous les citoyens. Après un premier cycle organisé en 2007, sur les thèmes des personnes âgées, de la gestion des déchets et du nautisme, le Conseil général propose un cycle 2008, pour confronter et échanger sur les enjeux du développement touristique, de l'accompagnement des personnes handicapées et du défi énergétique.

Pour l'égalité des droits et des chances La loi du 11 février 2005

La loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005, apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées.

► 4 principes fondamentaux

- Le libre choix du mode et du projet de vie.
- La compensation personnalisée des conséquences du handicap.
- La participation à la vie sociale (organisation de la cité autour de l'accessibilité : école, emploi, transport, bâti, culture, loisirs, citoyenneté...)
- La simplification des démarches.

► Une définition du handicap dans toute sa diversité.

L'article 2 stipule que « Constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société, subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

► L'ouverture de la MDPH

La Maison départementale des personnes handicapées du Finistère, installée à Quimper, est le lieu d'accueil unique pour accéder aux aides et prestations. Elle exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap.

Au cœur de ses missions

- L'accueil et l'écoute.
- L'information sur les différentes aides.
- L'aide à la définition du projet de vie.
- L'évaluation des besoins de compensation.
- L'élaboration d'un plan de compensation.
- L'attribution des Prestations de compensation par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.
- Le suivi de la compensation.
- L'accompagnement et la médiation.



Le 3^e schéma en faveur des personnes adultes handicapées

Conformément à la loi du 2 janvier 2002 relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale et à la loi du 13 août 2004, les schémas départementaux sont établis pour 5 ans, et adoptés par le Conseil général après concertation avec l'Etat et avis du Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-sociale (CROSMS).



En matière de handicap, le Conseil général a la compétence dans l'accompagnement et l'hébergement des personnes adultes handicapées hormis sur le volet travail (Établissement et Service d'Aide par le Travail) et les établissements de type Maison d'Accueil Spécialisé (MAS). Il mène son action en faveur des personnes handicapées sur le principe de l'égalité des droits et des chances. La prise en compte du projet de vie, la pleine participation à la vie de la cité, autant que la reconnaissance de la diversité des situations de handicap fondent la politique du Conseil général en plaçant les personnes au cœur de son action.

► Répondre aux besoins des personnes handicapées

Le 3^e schéma départemental en faveur des adultes handicapées vise à répondre de manière adaptée et coordonnée aux besoins de prise en charge des personnes handicapées quelque soit leur degré d'autonomie.

Les objectifs :

- Mieux cerner les besoins de la population handicapée en anticipant les évolutions.
- Répondre à ces besoins sur l'ensemble du département.
- Améliorer le dispositif d'accueil et d'accompagnement existant.
- Développer l'information.
- Pérenniser l'observation et la concertation.

Un travail en concertation

Le Conseil général a défini des axes de travail prioritaires, déclinés ensuite par des groupes de travail constitués d'institutions, d'organismes, d'associations en trois priorités :

- La prise en charge des personnes handicapées vieillissantes.
- L'accompagnement à domicile des personnes handicapées.
- La coordination sanitaire et médico-sociale dans le cadre des différents modes d'hébergement des personnes handicapées.

► Améliorer la qualité de vie

Les enjeux et objectifs :

La prise en charge des personnes handicapées vieillissantes

- Identifier les publics concernés.
- Proposer de nouveaux modes d'accompagnement sur la base de cahiers des charges.
- Développer les modes d'accueil existants.

L'accompagnement à domicile des personnes handicapées

- Identifier les attentes des personnes suivies.
- Proposer des modalités d'accompagnement en fonction des pathologies et de la spécificité du handicap (handicaps sensoriels et moteurs; handicaps mentaux et psychiques).
- Créer des modes d'accompagnement innovants sur des handicaps sensoriels (visuel et auditif) en faveur de déficients mentaux et psychiques ou de personnes en situation de traumatisme crânien.

La coordination sanitaire et médico-sociale dans le cadre des différents modes d'hébergement des personnes handicapées

- S'engager à élaborer des conventions-cadres ou chartes de coopération afin d'éviter des ruptures de prise en charge de la personne handicapée.

Une étude des besoins, relative aux créations de places, a permis d'établir un appel à projets préalable à la programmation départementale, tenant compte de l'équilibre territorial sur la base des critères suivants :



- Cohérence avec le schéma départemental.
- Garantie de la qualité de la prise en charge, l'organisation et le respect des droits des usagers.
- Coût du projet en adéquation avec les références départementales, régionales et nationales.
- Garanties sur la qualité de gestion, la transparence financière et la mise en œuvre d'une démarche qualité et d'évaluation.

► Proposer une prise en charge de qualité

L'Assemblée départementale a retenu la création de 884 places se répartissant en établissements (489) ou services (375) pour un volume financier estimé à 19 millions d'euros en fonctionnement et 11,95 millions d'euros en investissement.

Ces 884 places, créées au titre du 3^e schéma départemental en faveur des personnes handicapées permettront de répondre aux besoins recensés sur le territoire en terme de prise en charge de qualité, et modulable en fonction du handicap et des pathologies des personnes suivies (handicap mental, sensoriel, psychique, moteur...), et de leur âge (structures en faveur de jeunes adultes handicapées et/ou de personnes handicapées vieillissantes).

La programmation du 3^e schéma s'appuie sur le Programme interdépartemental d'accompagnement de la perte d'autonomie et du handicap (PRIAC) adopté de manière triennale par la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales pour la création ou la requalification de places de foyer d'accueil médicalisé (financement conjoint département et assurance maladie) ou de Maison d'accueil spécialisé (financement assurance maladie).



► Répondre aux attentes des personnes et de leur famille

Dans l'attente de la construction et de l'ouverture effective de places de foyer de vie et de foyers d'accueil médicalisé (ouverture de 265 places pour la période 2009-2010), il a été retenu dès 2006 la création de 104 places provisoires (foyer de vie, accueil de jour et hébergement temporaire) en faveur de jeunes adultes handicapés de plus de 20 ans, maintenus au titre de l'Institut Médico-Éducatif au titre de l'amendement CRETON ainsi que des personnes maintenues en Foyer d'hébergement et bénéficiant d'une orientation de type foyer de vie.

3^e schéma : programmation et chiffres clés

► En chiffres

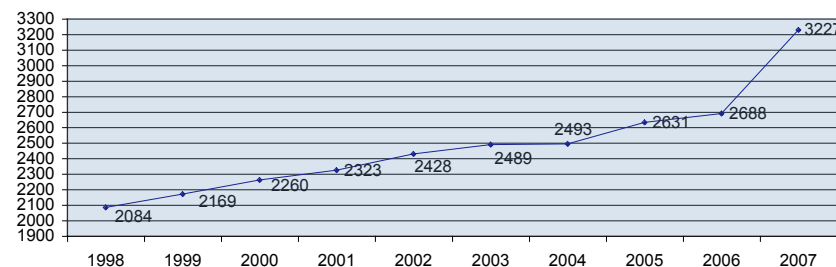
Dans le Finistère, 3 177 places sont installées en faveur de personnes adultes handicapées et réparties comme suit :

TYPE ETABLISSEMENTS	Nombre de places installées en 2007
Foyers d'accueil médicalisés	358
Foyers de vie	551
FV/FAM temporaires	49
Sections occupationnelles maisons de retraite	72
Unité P.H vieillissantes	83
Foyer d'hébergement de CAT	307
Unité de Vie Extérieure	800
S.A.S.D	539
Accueil familial	85
Ateliers alternés	115
Accueil de jour	218
TOTAL	3 177

Un suivi régulier des ouvertures de places prévues au 3^e schéma et des besoins de création de places est assuré par les services du Conseil général en lien avec la Maison départementale des personnes Handicapées (MDPH) sur la base des orientations prononcées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

En 2007, 445 places ont été ouvertes, essentiellement dans des services d'accompagnement à la vie sociale (227 places), des foyers de vie, foyers d'accueil médicalisé et d'hébergement temporaire (82 places).

► Évolution du nombre de places en établissements et services



Le Conseil général a consacré 10,21 millions d'euros permettant la création de nouvelles places et le recrutement de 184 personnes à temps plein au sein des structures (près de 66 % sur du personnel socio-éducatif).

En 2008, 91 places ont été ouvertes (64 places issues du 3^e schéma et 27 prévues au 2^e schéma). 10 supplémentaires le seront courant 2009.

Du fait des délais de construction, la quasi-totalité des ouvertures de places de foyer de vie et foyer d'accueil médicalisé (265 places) sont programmées pour 2009 et 2010.

► Une démarche de conventions avec les établissements

S'inspirant de la démarche de conventionnement pluriannuel effectuée depuis 2002 sur le secteur gérontologique, le Conseil général a validé le principe de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens dans le secteur du handicap.

Un groupe de travail constitué de directeurs d'établissements, d'un représentant de l'État et des services du Conseil général a établi une grille d'évaluation commune à tous les établissements d'hébergement pour personnes adultes handicapées. Sur cette base, l'établissement détermine des « points forts et points faibles » et bâtit un plan d'actions base du projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens d'une durée de 3 à 5 ans.

Le Conseil général encourage les établissements à s'engager dans cette démarche inscrite dans la l'Agenda 21 du Conseil général en rappelant que celle-ci conditionne l'attribution de mesures nouvelles ou de révisions au budget.

Les priorités de l'agenda 21 : plus d'autonomie

La présence de services de proximité est essentielle au maintien des solidarités au sein des territoires. Il peut arriver que certains services soient absents, trop éloignés ou non adaptés pour une partie des habitants. Faciliter la mobilité des populations les plus isolés, maintenir ces services sur l'ensemble des territoires, est essentiel. Au-delà, la solidarité passe aussi par une diffusion de la connaissance et l'accès de tous aux loisirs. Le Conseil général agit dans ce sens.

► Mobilité

- Améliorer l'accès de tous, en particulier les enfants handicapés, aux collèges et à leurs services, par des circuits de transports adaptés.
- Informer les voyageurs de l'offre de transports publics.



- Expérimenter en pays d'Iroise un réseau de transport souple et innovant, accessible au plus grand nombre ; au-delà de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, cette action vise à encourager par un réseau plus attractif l'usage du transport collectif pour tous.

• Promouvoir le covoiturage : une expérimentation sera réalisée sur le territoire d'action sociale du Conseil général de Lesneven et Morlaix.

► Culture, loisirs

Rendre accessible aux personnes à mobilité réduite les services du Conseil général : sites administratifs, techniques, naturels et culturels.

Le magazine du Conseil général PennAr Bed est édité en braille et en version sonore. Depuis 1996, et grâce à l'association «Donne moi tes yeux» l'information départementale est diffusée gracieusement à l'attention des non et mal voyants. Le Finistère a été le premier département à proposer ce service.



Des initiatives exemplaires

► Le nautisme pour tous

Nautisme en Finistère a mis en place le dispositif « Social handicap » destiné à favoriser la pratique du nautisme par les personnes handicapées et en difficulté. Le Conseil général apporte un soutien financier aux projets développés par les différentes structures : croisière pour déficients visuels, initiation à la voile, chantiers d'entretien de bateaux, découvertes nautiques...

► Accessibilité aux espaces naturels

Le Conseil général a réalisé l'aménagement de cheminement adaptés au bois du Névet, à l'île saint Nicolas des Gléan, sur l'ancienne voie ferrée Rosporden-Scaër. L'étude d'accessibilité du Canal de Nantes à Brest a également été effectuée et des aménagements spécifiques réalisés par le Syndicat mixte d'aménagement touristique de l'Aulne et de l'Hyères.

► Le droit à l'école

Afin d'améliorer la scolarisation en milieu ordinaire des enfants handicapés, le Conseil général participe au financement de seize postes d'auxiliaires d'intégration gérés par l'association départementale des Pupilles de l'enseignement public. Les mises à disposition effectuées auprès des établissements scolaires permettent l'accompagnement de près de vingt huit élèves handicapés. A partir de l'école maternelle, l'intégration des enfants est organisée par l'Éducation nationale, soutenue financièrement par le Conseil général, et ceci jusqu'à la fin des études.



Les acteurs des politiques en faveur des personnes handicapées

Maison départementale des personnes handicapées

1 C Rue Félix Le Dantec
29000 Quimper
Tél. 02 98 90 50 50

Conseil général du Finistère

Direction des personnes âgées
et des personnes handicapées
Boulevard du Finistère
Cité administrative de Ty Nay
29196 Quimper Cedex
Tél. 02 98 76 20 20

Direction régionale des affaires sanitaires et sociales

20 rue d'Isly
35000 Rennes
Tél. 02 99 35 29 00

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

Venelle de Kergos
29000 Quimper
Tél. 02 98 64 50 20

Caisse régionale d'assurance maladie

236 rue de Chateaugiron
35000 Rennes Cedex 9
Tél. 0 821 10 35 35

Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

6 venelle de Kergos
29000 Quimper
Tél. 02 98 55 98 46

Inspection Académique

1 boulevard du Finistère
29000 Quimper
Tél. 02 98 98 98 98

Caisses d'Allocations Familiales Nord-Finistère

1 rue Portzmoguer
29200 Brest
Tél. 0 820 25 29 10

Sud-Finistère

1 avenue de Ty Douar
29000 Quimper
Tél. 0 820 25 29 20

Caisses primaires d'assurance maladie Nord-Finistère

Rue de Savoie
29282 Brest Cedex
Tél. 0 820 90 41 98

Sud-Finistère

Cité de Guerlac'h
29192 Quimper Cedex
assurance.maladie@cpam-quimper.
cnamts.fr

Mutuelle sociale agricole

3 rue Hervé de Guébriant
29412 Landerneau Cedex
Tél. 02 98 85 79 79

Collectif des Associations

1 bis rue Joseph Halléguen
BP 1656
29106 Quimper Cedex
Tél. 02 98 55 51 43

Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales

1 bis rue Joseph Halleguen
29000 Quimper
Tél. 02 98 55 51 43

Ohé Prométhée

14 avenue de la Libération
29000 Quimper
Tél. 02 98 52 20 30

Associations de familles de traumatisés crâniens

10 bis avenue de la France Libre
29000 Quimper
Tél. 02 98 64 52 91

Union nationale des familles et amis de malades mentaux 29

3 rue Gabriel Fauré
29200 Brest
Tél. 02 98 47 36 68

Pour plus d'informations
www.cg29.fr

